

Le rôle, les responsabilités et la délégation de pouvoirs au directeur général

1.0 Préambule

Le directeur général est le fondé de pouvoir du Conseil d'administration pour la gestion des affaires de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités, ci-après appelée l'AQDER, en conformité avec le chapitre 7 des règlements généraux de l'association.

Il est redevable au Conseil d'administration qui le nomme et qui évalue son rendement.

Le Conseil délègue au directeur général mandats et autorité pour l'établissement de politiques internes.

Le président assure, à titre de mandataire du Conseil, le lien hiérarchique entre le Conseil et le directeur général même s'il est clair que le directeur général est redevable au Conseil.

2.0 Le rôle du directeur général

Le rôle du directeur général comprend les éléments suivants :

2.1 Support au Conseil d'administration et au président :

Le Conseil nomme un directeur général d'abord pour le supporter, lui et son président, dans leur rôle. À ce titre, le directeur général entretient une relation privilégiée avec son Conseil en le tenant informé. Il assure la coordination entre les divers comités (conseil des présidents, comité des assurances et des affaires économiques), les groupes de travail. Il est le partenaire privilégié du président tout en supportant activement la continuité de l'organisation;

2.2 À titre de dirigeant principal de l'AQDER, il a la charge directe de la gestion et la direction de l'ensemble de ses opérations en collaboration avec les responsables de dossiers. À ce titre, il assume la coordination des grandes fonctions de l'organisation et la gestion des ressources humaines en conformité avec les politiques et les pratiques en vigueur. Il s'assure de la qualité des services offerts par l'AQDER. Toute personne rémunérée travaillant à l'AQDER est sous sa responsabilité.

2.3 À titre de dirigeant principal de l'AQDER, il doit respecter les politiques et procédures concernant les finances de l'association.

3.0 Délégation de pouvoirs

Par délégation de pouvoirs, le directeur général :

- a) peut agir, en complicité avec le président, comme porte-parole de l'AQDER;
- b) peut agir, à la demande du CA, à titre de personne ressource dans différents organismes en lien avec la mission de l'AQDER;
- c) est responsable de certifier, d'attester, de signer et d'archiver les actes et documents officiels de l'Association conformément aux dispositions des règlements.
- d) peut se voir accorder par le président, avec l'approbation du CA, des pouvoirs qui ont été délégués au président par le C. A.

4.0 Responsabilités du directeur général

- a) assurer la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration;
- b) porter à l'attention des membres du conseil d'administration les recommandations du conseil des présidents, de l'assemblée générale, des différents comités de l'AQDER ou des comités de direction des sections;
- c) veiller au respect et à l'application des règlements, politiques et procédures en vigueur à l'association;
- d) proposer, en collaboration avec le président et le vice-président, l'ordre du jour du conseil d'administration, du conseil des présidents et de l'assemblée générale;
- e) participer avec les présidents des comités et les répondants des comités et groupes de travail, à l'élaboration de l'ordre du jour;
- f) s'assurer de la cohérence des recommandations transmises entre les diverses instances;
- g) coordonner la diffusion des procès-verbaux, des comptes rendus, des rapports et tous autres documents aux personnes concernées;

- h) coordonner la préparation, la publication et la diffusion de l'InformAQDER et de l'InformAQDER express;
- i) être le responsable officiel du site Internet : référence pour effectuer des changements sur le site via le webmestre;
- j) participer au conseil d'administration, au conseil des présidents, à l'assemblée générale, aux comités. Il peut participer aux groupes de travail, etc...
- k) supporter le secrétaire de l'AQDER dans l'exercice de ses fonctions particulièrement à ce qui touche la conformité des comptes rendus du conseil des présidents et des procès-verbaux du conseil d'administration;
- l) coordonner la gestion des activités administratives de l'AQDER;
- m) agir à l'intérieur des politiques établies par le Conseil et rencontrer les standards d'éthique professionnelle et d'affaires généralement reconnues ou l'éthique d'une « personne prudente »;
- n) participer, conjointement avec le répondant et le conseiller en assurances, aux discussions portant sur la teneur des contrats d'assurance et aux règlements des réclamations litigieuses;
- o) coordonner l'organisation physique et matérielle des rencontres;
- p) préparer les dossiers pertinents à la bonne marche de l'AQDER;
- q) accomplir toute autre responsabilité déléguée par le conseil.

5.0 Évaluation du directeur général à des fins de probation

Tout en étant sous la responsabilité du conseil d'administration, l'évaluation du directeur général sera faite par le président et le vice-président qui devront faire rapport au C.A. Il est à noter que le processus d'évaluation annuel porte sur l'ensemble des responsabilités et fonctions du directeur général. Au besoin, le CA fournira au DG un accompagnement approprié.